

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 09 JUILLET 2021.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

**Membres élus** : 38  
**En exercice** : 38  
**Étaient présents** : 31 + 7 procurations, à savoir :

MM. Pierre LANG  
Laurent MULLER  
Hubert BUR  
Roland RAUSCH  
Michel JACQUES  
André DUPPRE  
Frédéric KLASSEN  
Karim BAHFIR  
Mohamed BOUMEKIK

Bernard DINE  
Marc FRIEDRICH  
Alain GRASSO  
Jean-Jacques GRIMMER  
Jean-Marie HAAS  
Laurent KLEINHENTZ  
Christian KREVL  
Daniel MAYER  
Lucien TARILLON  
Adrien TUMOLO

MMES. Simone RAMSAIER  
Léonce CELKA  
Marie ADAMY  
Fabienne BEAUVAIS  
Samira BOUCHELIGA  
Rose FILIPPELLI

Josette KARAS  
Francine KOCHEMS  
Concetta KOENIG  
Danielle LAGRANGE  
Patricia MIHELIC  
Monique VORIOT

**Était absent excusé :**

Mme. Brigitte SCHLICKLING

**Absents ayant donné procuration :**

Denise HARDER donne procuration à Mme BEAUVAIS, Jalé IDIZ donne procuration à M. KLEINHENTZ, Denis EYL donne procuration à M. JACQUES, Laurent PIERRE donne procuration à M. DUPPRE, Bernard PIGNON donne procuration à M. LANG, Bernard PETRY donne procuration à M. TUMOLO.

## **POINT 0 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2021**

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le procès-verbal du 27 mai 2021.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 1 - CONVENTION MOSELLE ATTRACTIVITE AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 18 mai 2017 la communauté de communes adhère à Moselle Attractivité. Comme chaque année le département nous transmet la convention de participation aux fins de signature et de versement de la contribution annuelle qui est fixée sur la base de 1.50 euros par habitant (dernière population totale connue).

Il est proposé d'autoriser cette signature pour 2021 mais aussi les années suivantes tant que le montant par habitant reste inchangé

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le président ou son représentant à signer le document en question pour 2021 et les années futures en l'absence de modification.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 2 - DM N°4 BUDGET PRINCIPAL**

Il s'agit d'abonder les amortissements en raison du passage à l'actif des études **SEBL**.

Section FCT

Dép en moins 022                    -35000

Dép en plus 042 6811                +35000

Section INVT

Rec en moins 024                    -35000

Rec en plus 040 28031                +35000

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter la DM N° 4 Budget principal

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 3 - TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'évolution des missions et des mouvements de personnel, il convient de modifier les effectifs de la CCFM tel que décrit ci dessous.

Le Président suggère à l'assemblée :

La création et modification des emplois suivants :

->Le poste de Responsable Habitat et Mobilité

La création d'un emploi permanent à compter du 01/08/2021 au grade d'attaché appartenant à la catégorie hiérarchique A, afin de pourvoir au remplacement d'un agent muté.

Cet agent assurera les missions liées à l'habitat et au transport et s'occupera de la gestion des affaires juridiques diverses et des subventions, à temps complet.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A (filrière administrative) dans les conditions fixées par l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire sur la base du grade d'attaché et de l'échelon fixés en fonction du profil de la personne recrutée.

->Le poste d'adjoint au Responsable du service technique

La création d'un emploi permanent à compter du 01/08/2021 au grade de technicien principal 1ère classe appartenant à la catégorie hiérarchique B afin d'anticiper le remplacement d'un agent (départ en retraite).

Cet agent exercera les missions d'adjoint au responsable du service technique à temps complet.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B (filrière technique) dans les conditions fixées par l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien principal 1ère classe sur la base d'un échelon fixé en fonction du profil de la personne recrutée.

->Les modifications du tableau des effectifs selon les évolutions de carrière

La création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet au Complexe Nautique Aquaglis à compter du 01/08/2021.

La création d'un poste d'ingénieur à temps complet au service technique et la suppression d'un poste de technicien principal 1ère classe à temps complet à compter du 01/08/2021.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **POINT 4 - ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2021/2022.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach doit renouveler son plan de formation, et ce conformément à l'obligation législative de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Depuis 2009, la Communauté de Communes a mis en place des outils modernes et efficaces permettant à chacun d'être performant professionnellement. Le plan de formation constitue l'un des piliers permettant de maintenir et renforcer l'attractivité de la CCFM.

L'autorisation de l'Autorité Territoriale sera sollicitée pour chaque inscription en formation. A savoir que l'inscription au plan de formation ne vaut pas inscription auprès du centre de formation. De ce fait chaque agent devra faire une demande individuelle auprès du service Formation de la collectivité.

Il est à noter également que la majorité des formations inscrites au plan de formation sont dispensées par le CNFPT et sont donc « sur cotisation»; cela n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

Ce plan de formation 2021/2022 sera également soumis pour avis au comité technique du Centre de Gestion de la Moselle.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'approuver le plan de formation 2021/2022 en annexe

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **POINT 5 - CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION ET FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL ET DE SERVICE DE CAMPING-CAR ENTRE LA CCFM ET LA COMMUNE DE HOSTE.**

La CCFM, dans le cadre de sa compétence tourisme, construit à HOSTE une seconde aire d'accueil et de service pour les camping-cars, rue du Bourg, à proximité de la salle polyvalente, au pied de la digue de l'étang de Hoste-haut

Une convention entre la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, maître d'ouvrage de ces travaux et la commune de Hoste qui en gèrera le fonctionnement doit donc être signée pour définir les rôles et limites de prestations de chacun, dans les mêmes conditions que pour l'aire de Hombourg-Haut, gérée par l'Office de tourisme dont la proximité des locaux permet une réactivité quasi immédiate en cas de problème.

Ce document décrit les travaux à réaliser, les conditions financières et techniques de leur réalisation, la gestion et l'entretien de l'ouvrage et autorise la CCFM à intervenir sur le Domaine public et privé de la commune de HOSTE.

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 29/06/2021, a approuvé les termes de cette convention.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation avec la commune de Hoste de la convention relative à la réalisation des travaux de construction d'une aire d'accueil et de service de camping-car et à son fonctionnement ;

De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer cette convention avec la commune de Hoste et tout document y relatif

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 6 - LOTISSEMENT COMMUNAL DU PARC A BOIS A FREYMING-MERLEBACH AUTORISATION DE DEFRICHEMENT PARTIEL D'UNE PARCELLE CCFM.**

La Commune de Freyming-Merlebach a confié à la SODEVAM la réalisation d'un lotissement sur le site de l'ancien parc à bois des HBL.

L'accès au lotissement se fera par une voie raccordée au carrefour à feux de la RD 26 et de la rue de la merle à Freyming-Merlebach.

Pour cela un défrichement partiel d'une parcelle de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach est nécessaire et fait l'objet de la demande de la SODEVAM.

Il concerne la parcelle en section 15 n°1224 de 10 892 m2 sur laquelle la CCFM a construit la piste cyclable menant à la carrière. Le défrichement porte sur 223m2 au droit du futur carrefour (voirie et talus).

La Commission des Travaux lors de la réunion du 29 juin 2021 a pour sa part émis un avis favorable à cette autorisation de défrichement.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser la SODEVAM à défricher 223 m2 de la parcelle 1224 section 15 lui appartenant pour y réaliser la voirie d'accès au lotissement communal du Parc à Bois;

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 7 - PROGRAMME PLURIANNUEL TRANSPORT « MOBILITE DOUCE » 2021-2026 CREATION ET RENFORCEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES ET PIETONS.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) a achevé son programme 2007-2020 d'aménagement d'itinéraires cyclables et piétons axé à l'origine sur l'aspect tourisme de ces aménagements de loisirs.

Les modes de transports évoluent face au dérèglement climatique et un nouveau programme pluriannuel est engagé pour le développement du transport en mobilité douce et décarbonée, concourant à l'amélioration des mobilités du quotidien.

Le programme 2021-2026 prévoit :

- de nouvelles infrastructures de transports stratégiques comme celles reliant la CCFM à la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie (CASAS) via les carrières et le doublement de la RD 26 pour prolonger nos aménagements jusqu'à Ste Fontaine et l'Hôpital ou la liaison depuis Henriville vers la Mégazone et la zone commerciale B'EST ;

- le renforcement d'itinéraires existants mais non encore revêtus d'enrobés pour pérenniser ces aménagements et faciliter le déplacement des cyclistes en les incitant à prendre le vélo et non la voiture pour se rendre sur leurs lieux de travail par exemple.

Ce programme est estimé globalement à un montant TTC de 3 239 446.56€ pour 14 890 ml d'aménagements et fera l'objet d'une demande de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement qui pourrait financer jusqu'à 50% de ces pistes cyclables en site propre.

Ces travaux feront l'objet d'une planification annuelle et de demandes de subventions auprès de nos deux financeurs institutionnels habituels que sont l'Etat et le Conseil Départemental.

La Commission d'Aménagement du territoire, lors de la réunion du 29 juin 2021, a pour sa part émis un avis favorable à l'engagement de ce programme pluriannuel et son financement

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver le programme pluriannuel de transport en mobilité douce 2021-2026;

D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter la Banque Européenne d'Investissement pour le financement de ce vaste programme et signer tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 8 - CARRIERES DE FREYMING-MERLEBACH, ST AVOLD ET L'HOPITAL CONVENTION CAUE/CCFM/CASAS, PLAN DE GESTION ET VALORISATION SIMPLIFIE.**

La Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie (CASAS) et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) sont propriétaires des anciennes carrières des Houillères du Bassin de Lorraine sur les communes de Saint Avold, l'Hôpital et Freyming-Merlebach.

Les deux collectivités ont des intérêts communs à la protection et mise en valeur y compris économique de ces carrières et ont sollicité le CAUE pour la rédaction d'un plan de gestion et valorisation simplifié leur permettant de se projeter pour le futur développement de ces espaces sensibles.

Un projet de convention tripartite est donc soumis à l'approbation du conseil communautaire dont le coût financier net de 3 000€ est réparti pour moitié entre les deux intercommunalités.

La Commission d'Aménagement du territoire, lors de la réunion du 29 juin 2021 a pour sa part émis un avis favorable à la signature de cette convention.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la signature de la convention tripartite avec le CAUE et la CASAS d'un coût de 1 500€ pour la part de la CCFM;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 9 - EXAMEN DU RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE FREYMING-MERLEBACH - ANNEE 2020.**

Conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif à la présentation du rapport annuel du délégataire de service public local, la société GDV nous a transmis son rapport relatif aux activités de l'année 2020. Ce rapport est joint en annexe.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

De prendre acte du rapport susmentionné

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 10 - AUTORISATION DE SIGNATURE, POUR LA SOLLICITATION DE LA SUBVENTION DU POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN ».**

Lancé officiellement au niveau national le 1er octobre 2020, le dispositif « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a voté pour la modification du tableau des effectifs afin de créer un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » - Point n°13 de la délibération du 25 mars 2021.

Les villes de Farébersviller, Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut ayant été retenues au titre du programme « Petites Villes de Demain », le Conseil Communautaire a voté pour l'autorisation du Président de la Communauté de Communes à signer la convention d'adhésion au programme éponyme et à mobiliser les moyens nécessaires à l'application de cette convention - Point n°23 de la délibération du 25 mars 2021.

Les principaux partenaires financiers du dispositif « Petites Villes de Demain », l'ANCT, l'ANAH et la Banque des Territoires, financent le poste de chef de projet à hauteur de 75 %.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de tous les partenaires potentiels la subvention pour le co-financement du poste de Chef de Projet « Petites Villes de Demain », et à valider la participation financière du solde entre les trois communes concernées, pour l'année 2021 et les suivantes, comme suit :

Farébersviller	6,25 %
Freyming-Merlebach	12,5 %
Hombourg-Haut	6,25 %

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 11 - SUBVENTION CONCILIATEUR DE JUSTICE.**

L'association des conciliateurs de justice nous a transmis une demande de subvention dans le cadre du fonctionnement de la maison France service, leur mission couvrant l'ensemble du territoire de la CCFM, il semble judicieux d'accéder à leur demande.

Leur mission est détaillée dans le courrier joint et a pour but d'éviter les contentieux.

Le montant demandé est de 1 centimes par habitant soit 317€

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

Verser la subvention comme indiqué

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 12 - VOUTERS BAS ACQUISITION DE TERRAINS DE L'ETAT (EX HBL) A FREYMING-MERLEBACH.**

La CCFM est propriétaire des terrains de l'ancien siège minier Vouters sur le ban communal de Freyming-Merlebach dont une partie est dédiée à la zone d'activités de l'impasse Namur.

L'Etat avait conservé des parcelles pour y installer les lagunes de traitement des eaux d'exhaure qui furent finalement construites à l'entrée de la carrière vers l'usine du Winborn.

Ces terrains n'ayant plus d'utilité pour l'Etat sont donc proposés à la vente à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, les Y\* de ces parcelles sont situées en zone N du PLU de la commune de Freyming-Merlebach.

Section	Parcelles	Contenance	
4	150	890	
4	151	433	
4	152	2576	
5	822	425	Ex 140 objet d'un arpentage récent
5	823	47	
20	843	7712	
20	845	4410	
0	849	2991	
		27496m <sup>2</sup>	

Les services des Finances Publiques ont évalué ces terrains à la somme de 1 200€ HT

Ces parcelles serviront pour partie à l'extension de la Zone d'Activités de Vouters (Bas)

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver l'acquisition des terrains de l'Etat de l'ancien siège Vouters selon liste ci-dessus au prix de 1 200€ HT, frais de notaire et divers en sus;

De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer l'acte de vente avec l'Etat ainsi que tout document y relatif

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 13 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION, DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE FTTH FIBRESO.**

L'article 8 prévoit que: Le Conseil d'Administration est composé de quinze membres. Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la communauté de communes. Ils sont relevés de leurs fonctions par la même autorité.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élus de pouvoir participer aux divers conseils d'administration, il est proposé de remplacer

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

De désigner en lieu et place de Roland RAUSCH, Dominique SCHOULLER, en lieu et place de Marie ADAMY, Mohamed BOUMKIK et Julien GROH en lieu et place de Hubert BUR

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 14 - VENTE DE TERRAIN A MESSIEURS STEINMETZ ET CUTTITTA (STEINMETZ IMMOBILIER)**

M. Steinmetz et M. Cuttitta souhaitent acquérir un terrain de 58a00 dans l'extension sud du Parc communautaire situé sur Henriville afin d'y construire 2 bâtiments distincts de 600 m2 chacun afin de commercialiser des cellules clés en main à la vente ou à la location.

Il est rappelé que ces terrains sur tout ce fonds de lotissement sont ceinturés par un talus important que la CCFM ne souhaite pas conserver en raison des difficultés d'entretien que cela représente, il donc proposé de céder ce talus inconstructible pour 1 Euro à la même société qui en fera son affaire. Cette opération représentera à terme de 10 à 20 emplois selon les entreprises qui s'implanteront.

Il s'agit donc de lui vendre une partie de ces terrains : Henriville, section 8 partie de la parcelle 263(indice 1), au prix de 15.24 ht dont 41a53 soit 63292€ ht et 16a47 de talus à 1€ symbolique. (Hors frais d'arpentage)

Le service des domaines consulté a donné un avis conforme.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le président ou son représentant à signer avec Messieurs Steinmetz et Cuttitta ou la personne morale qui les représentera, la vente des terrains sus désignés.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 15 - PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE : ELABORATION DU DOSSIER DE PTRTE.**

Dans le cadre du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique, le représentant de l'Etat a organisé une visioconférence avec l'ensemble des 4 EPCI, membres du Projet du Territoire du Warndt Naborien, à savoir :

Les Communautés de Communes du District de Faulquemont, de Freyming-Merlebach et du Warndt ; La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

Au terme de cette réunion de travail, les représentants des EPCI ont été informés que l'approbation de ce PTRTE sera mise en œuvre dans le cadre du territoire du PTWN et nécessitera au préalable la présentation d'un bilan écologique par l'ensemble des 4 EPCI.

A cet effet, les représentants des 4 EPCI ont sollicité le concours du Pôle de Plasturgie de l'Est à Saint-Avoid, pour l'élaboration de ce bilan écologique, à soumettre au représentant de l'Etat.

Cette opération revient à un coût financier de 8 000,00 € TTC qui sera supporté par la CASAS, à charge pour les 3 autres EPCI (Communautés de Communes de Faulquemont, Freyming-Merlebach, Warndt) de procéder au versement de 2 000 € à la CASAS, cela au titre de la participation à cette étude.

L'approbation de ce PTRTE étant au préalable obligatoire à l'instruction et à l'examen de dossiers éligibles émanant des communes de ce territoire, tant au niveau du Cœur de Ville que de la Petite Ville de Demain,...

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'homologuer la réalisation par le Pôle de Plasturgie de l'Est à Saint-Avoid d'une synthèse des documents existants pour rédiger le PTRTE, à hauteur du montant de 8 000 € TTC, supporté par la CASAS à charge pour chaque EPCI membre du PTWN de procéder au versement de 2 000 € à la CASAS;

D'habiliter à M. le Président de la CASAS ou son représentant pour comparaître à la signature de cette synthèse et du PTRTE en lui donnant tous pouvoirs pour cette mise en œuvre, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2021

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.***